



Association Tahoe Event

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: channelrace.vodafone.pf

REGLEMENT DU GRAND JEU VODAFONE CHANNEL RACE TAHITI

Article 1 : ORGANISATION

TAHOE EVENT, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée auprès du Haut- Commissariat de Polynésie française sous le récépissé n°W9P1008938 du 7 juillet 2020 dont le numéro Tahiti est le D79971 organise un jeu appelé « GRAND JEU VODAFONE CHANNEL RACE TAHITI » sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection de 2 gagnants qui se déroulera du 27 mars au 26 mai 2024.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

« GRAND JEU VODAFONE CHANNEL RACE TAHITI », (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres de l'Association TAHOE EVENT, ainsi qu'aux salariés de Vodafone, principal partenaire de la course de va'a Vodafone Channel Race et à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Un même joueur peut participer plusieurs fois.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le 27 mars 2024 et se terminera le 26 mai 2024 à 23H59, heure locale. Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS « VCRT » au 7530 (coût du SMS : 103 F TTC pour les clients Vodafone et Vini) entre le 27 mars 2024 00H01 et le 26 mai 2024 23H59.



Article 4 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Association TAHOE EVENT effectuera un tirage au sort qui aura lieu le 27 mai 2024 au Siège de l'Association.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par voie téléphonique au numéro qu'ils auront utilisé pour participer au Jeu.

1^{er} et 2^{ème} prix : 2 places pour 2 personnes en bateau suiveur de la course de va'a qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 (valeur unitaire de la place : 4 000 F cfp).

La dotation totale du jeu est de 16 000 F TTC (Seize mille francs toutes taxes comprises).

L'Association s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 27 mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 dernier délai.

Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 31 mai 2024, les lots redeviendront propriété de l'Association organisatrice et ne pourront plus être revendiqués par les gagnants du 1^{er} tirage. L'Association pourra alors effectuer un 2nd tirage pour désigner un ou 2 nouveaux gagnants dans l'hypothèse où les précédents n'auraient répondu à aucun message ou ne seraient pas disponibles le jour de la course ou encore s'ils avaient « le mal de mer ».

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Vodafone Channel Race et des partenaires de l'Association, où leur nom et photo pourront être annoncés et affichés.

Article 5 : RESPONSABILITE

L'Association TAHOE EVENT / VODAFONE CHANNEL RACE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Association organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés aux gagnant/e/s.

Article 6 : CONTESTATION / LITIGES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Association TAHOE EVENT organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.



Article 7 : REMBOURSEMENT

Au maximum une seule participation par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) pour le présent jeu pourra être remboursée.

Les demandes de remboursement devront contenir les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et document contractuel liant le participant à son opérateur téléphonique, ainsi que la date et l'heure de la participation au jeu. Elles devront être adressées par courrier au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort du présent jeu, à l'adresse suivante :

Association Tahoe Event- Grand Jeu Vodafone Channel Race Tahiti – BP 335 - 98713 Papeete.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum). Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de l'Association.

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Article 8 : FRAUDE

L'Association TAHOE EVENT se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié, son compte supprimé et une plainte pourra être déposée par l'Association TAHOE EVENT.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement au siège de l'Association TAHOE EVENT, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :

Association Tahoe Event- Grand Jeu Vodafone Channel Race Tahiti – BP 335 - 98713 Papeete.

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - B.P 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site channelrace.vodafone.pf



Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, E-mail ou automate d'appels, l'Association TAHOE EVENT se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et de communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. L'Association TAHOE EVENT se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, l'Association TAHOE EVENT pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à : Association Tahoe Event- Grand Jeu Vodafone Channel Race Tahiti - BP 335 - 98713 Papeete.

Article 10 : DROIT

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.